

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2021

A 17H00

L'an deux mil vingt et un et le quinze mars à 17h00, le Conseil Municipal de Lansargues régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le neuf mars deux mille vingt et un.

Etaient présents : MM Michel CARLIER – Nicolas NOGUERA – Monique BOUISSEREN – Michel ROUQUIER – Magali LAVERGNE – René CHALOT – Christine MARTIN – Georges LIS –Elizabeth VERGNETTES – Catherine CALARD – Noel CARBONNEL –Fouad EL ZAOUK – Océane VALETTE – Didier VALETTE – Jacqueline ALLEGRE – Frédéric PAUMOND –Jean-Louis VALETTE – Virginie RAGE – Carole MALIGE

Absents excusés et représentés :

Claudine PRADE – A donné pouvoir à Magali LAVERGNE
Corinne BRUN – A donné pouvoir à Christine MARTIN
Fabrice MARQUES – A donné pouvoir à Nicolas NOGUERA
Mireille GOUBERT – A donné pouvoir à Didier VALETTE

Secrétaire de séance : Océane VALETTE

Après avoir constaté que le **quorum est atteint**, Monsieur le Maire ouvre la séance et **propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

Commission AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE – Rapporteur : Michel ROUQUIER

❑ PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATIONS PREALABLES /

Depuis le dernier conseil municipal, 15 dossiers ont été traités, à savoir :

6 demandes de déclarations préalables :

- 388, rue de la Libération (parcelle BC 132) : création d'une clôture
- 530, chemin du Grand Garisson (parcelle AK 67) : création d'un bassin pour animaux
- 5, impasse Figuerolles (parcelle AB 206) : rénovation toiture
- 63, avenue René Guiraud (parcelle AA 370) : rénovation toiture
- 14, rue Paul Cézanne (parcelle BB 42) : enlèvement piscine existante et reconstruction d'une piscine en dur
- 148, avenue Marius Ales (parcelle AC 232) : construction piscine semi-enterrée, modification du mur de clôture, création abri voiture

7 demandes de permis de construire :

- Lot 5, les Jardins de la Cave (parcelle 11a) : construction maison individuelle avec garage à vélos et clôture
- Lot 1, les Jardins de la Cave (parcelle 11a) : construction maison individuelle avec garage et clôture
- 6, chemin de Tartuguières (parcelles BH 32,46,47,48,49, BO 04) : construction d'un manège équestre

- 219, rue Louis Bouscarain (parcelle AO 70) : construction de 13 logements collectifs, démolition de la piscine
- Lot 4 les Jardins de la Cave (parcelle BC 143) : maison individuelle avec garage et clôtures
- Lot 2 les Jardins de la Cave (parcelle BC 11) : maison individuelle avec garage
- Les Jardins de la Cave (parcelle BC 11) : maison individuelle avec garage

2 demandes de permis modificatifs :

- 19, rue Marius André (parcelle AT 169) : construction d'un garage toit plat, bardage bois en façade, suppression d'une fenêtre
- 406, avenue Marius Ales (parcelle AE 134) : construction d'une piscine

□ PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ESPLANADE DE LA VIREDONNE, VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - Délibération n°2021/11

Dans un objectif de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur l'esplanade de la Viredonne, la commune a engagé une procédure de transfert dans le domaine public conformément aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme.

Voie de desserte pour les riverains et de promenade pour les Lansarguois, l'esplanade est une voie en impasse ouverte à la circulation automobile, exclusivement destinée à la desserte des propriétés riveraines. En tant que voie de liaison, elle permet une circulation piétonne inter-quartiers.

Le transfert dans le domaine public n'a donc aucun objectif de donner à cette voie une vocation de desserte automobile pour d'autres quartiers.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 02 au 18 février 2021, 13 interventions ont été portées sur le registre mis à disposition du public et une pétition de 21 signatures a été produite s'opposant au projet de transfert.

Le commissaire enquêteur a constaté que le dossier permettait une bonne information du public, que la publicité a été correctement faite et que la commune a rappelé à tous les riverains que cette voirie est certes ouverte à la circulation publique mais destinée exclusivement à la desserte des propriétés riveraines et à la circulation piétonne.

En conclusion, le commissaire enquêteur a constaté la cohérence et la légitimité du projet dans la mesure où la commune souhaite effectuer des travaux d'entretien et de réfection de cet espace fréquenté par les habitants de Lansargues, mais qu'à une large majorité les riverains sont opposés au transfert et souhaitent le maintien dans l'espace privé.

Le commissaire enquêteur a donc émis un avis défavorable à ce projet.

VU le dossier soumis à l'enquête publique,
 VU les observations émises par les riverains,
 VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal est invité à prendre note des conclusions du commissaire enquêteur et à déclarer sans suite la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'esplanade de la Viredonne, voie privée ouverte à la circulation publique.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'esplanade de la Viredonne, voie privée ouverte à la circulation publique.

□ CESSIION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BC N°43 ET 99 (D'UNE CONTENANCE RESPECTIVE DE 70 M² ET 28 M²) AU PROFIT DE LA COMMUNE - Délibération n°2021/12

Le conseil municipal est informé de la proposition de la société coopérative agricole Les Vignerons de Lansargues de céder gratuitement à la Commune les parcelles suivantes :

- Parcelle section BC numéro 43, d'une contenance 70 m² ; bande de terre longeant la rue du Jardin Colar et frappée d'alignement.
- Parcelle section BC numéro 99, d'une contenance 28 m², oubliée dans l'acte de vente à la commune de la 1^{ère} travée transformée depuis en ateliers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'accepter ces cessions gratuites susnommées,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** la cession gracieuse au profit de la commune des parcelles susnommées ;
- **DIT** que cette cession est exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1. de la Loi N° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi de Finances 1983 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Commission FINANCES – Rapporteur : Christine MARTIN

La commission des finances s'est réunie le 04 mars dernier et a analysé l'ensemble des éléments budgétaires du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020. Etaient présents à cette réunion de travail, Michel CARLIER, Corinne BRUN, Michel ROUQUIER, Fouad EL ZAOUK assistés de Mme LESSIEU (DGS). Etaient absents excusés Océane VALETTE et Didier VALETTE. Était absente : Virginie RAGE

□ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Délibération n°2021/13

Le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses payées tout au long de l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente aussi les résultats de clôture de l'exercice et doit être en concordance avec le compte de gestion du Comptable public.

Avec ce document, l'équipe municipale rend compte de sa gestion auprès de la population. Il permet en effet de vérifier la réalité des prévisions budgétaires.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré entre chaque section en recettes et en dépenses, le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est réalisé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement dégage un autofinancement brut qui permettra d'alimenter la section d'investissement pour le prochain budget. Cet excédent de fonctionnement, selon la décision du conseil municipal, sera reporté en tout ou partie dans cette section d'investissement.

En ce qui concerne l'année budgétaire 2020, celle-ci a été rythmée par différentes étapes :

- Le 31/07/2020 vote du budget principal,
- Le 10/12/2020 vote de la décision modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité des présents et représentés, que le compte administratif 2020 soit présenté chapitre par chapitre et qu'il soit adopté par un vote global, en fin de présentation avec les résultats définitifs 2020.

C.A. 2020- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les documents de synthèse suivants reprennent les grands chapitres.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 1 836 929,35 €

L'ensemble de ces chapitres regroupe toutes les dépenses annuelles, récurrentes et nécessaires à l'entretien des bâtiments, de la voirie et au fonctionnement des services de la commune.

Chapitres	Libellés	Commentaires	Prévisions 2020 (BP + DM)	Réalisé 2020 (CA)	%
11	Charges à caractère général	Il s'agit de toutes les dépenses liées au fonctionnement de la commune : eau – électricité – fournitures administratives, scolaires, maintenance, cérémonies...	607 808,00€	546 167,55€	29,73%
12	Charges du personnel et frais assimilés	Salaires bruts et charges patronales	1 001 945,00 €	994 047,47€	54,11%
14	Atténuation des charges	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	35 306,00€	35 306,00€	1,92%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Amortissement de la borne électrique (2 ^{ème} année sur 5)	674,00€	674,00€	0,04%
65	Autres charges de gestion courante	On y trouve les subventions versées aux associations et au CCAS – la contribution au service incendie et les indemnités versées aux élus	189 214,00€	183 685,76€	10,00%
66	Charges financières	Intérêts liés aux emprunts	78 531,00€	77 048,57€	4,19%
		TOTAUX	1 913 478,00€	1 836 929,35€	

Les recettes de fonctionnement se chiffrent à : 2 271 388,63 €

Les principales recettes de fonctionnement proviennent de la fiscalité communale et des taxes diverses, des dotations forfaitaires de l'Etat et l'attribution de compensation de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Chapitres	Libellés	Commentaires	Prévisions 2020 (BP + DM)	Réalisé 2020 (CA)	%
13	Atténuation des charges	Remboursements indemnités journalières	22 748,00€	25 918,55€	1,14%
70	Produits de service du domaine et ventes diverses	Concessions cimetière, locations des cabanes, cotisations bibliothèque, vente des tickets de garderie,...	14 569,00€	10 816,40€	0,48%
73	Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, attribution de compensation versée par l'agglomération du Pays de l'Or, droits de place, taxes de séjour, taxes sur la consommation finale d'électricité, taxes additionnelles droits de mutation	1 591 441,00€	1 682 710,31€	74,08%

74	Dotations, subventions et participations	Dotations perçues de l'Etat, FCTVA, aides pour la mise en place du SMA et l'organisation des élections – Rémunération annuelle de l'Agglomération du Pays de l'Or pour l'entretien du pluvial et pour le traitement des encombrants	471 558,00€	472 018,78€	20,78%
75	Autres produits de gestion courante	Produit de la location des appartements appartenant à la commune,....	58 466,00€	44 838,38€	1,97%
76	Produits financiers		10,00€	10,95€	0,00%
77	Produits exceptionnels	Remboursement de divers sinistres et aides exceptionnelles (pour achat des masques distribués à la population,....)	25 815,00€	35 075,26€	1,54%
		Totaux	2 184 607,00€	2 271 388,63€	

Le résultat de l'exercice 2020 dégagé par la section de fonctionnement s'élève donc à 434 459,28€

SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	Résultat exercice 2020 (€)
	2 271 388,63	1 836 929,35	434 459,28

C.A. 2020 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se chiffrent à : 751 031,80 €

Ces dépenses se composent globalement par le remboursement du capital des échéances d'emprunts et par les différents investissements effectués sur la commune.

Chapitres	Libellés	Commentaires	Prévisions 2020 (BP + DM)	Réalisé 2020 (CA)	%
41	Opérations patrimoniales	Opération de régularisation des frais d'insertion et d'études pour le mur du cimetière, parking Grasset Morel	16 209,22€	16 209,22€	2,00%
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	Remboursement d'un trop perçu de taxe sur permis de construire	1 715,00€	1 714,96€	0,00%
13	Subventions d'investissement	Correction erreur imputation. On retrouve cette écriture en recettes au c/13251	10 000,00€	10 000,00€	1,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	Total des échéances des emprunts	216 418,78€	216 412,57€	29,00%
20	Immobilisations incorporelles	Attribution compensation versée à l'Agglomération du Pays de l'Or liée au transfert de compétences eaux pluviales, logiciel de dématérialisation pour les envois à la trésorerie	40 046,81€	27 640,60€	4,00%
21	Immobilisations corporelles	Voir détail ci-dessous	615 793,34€	479 054,45€	64,00%
		Totaux	900 183,15€	751 031,80€	

Vous avez un détail de tous les investissements faits sur l'année après le graphique correspondant aux dépenses

Les principaux investissements 2020 réalisés concernent :

- Le City Stade
- L'étanchéité et l'isolation du toit terrasse de l'école primaire
- La climatisation des 2 écoles
- Le dispositif du paratonnerre
- L'aménagement du parking Grasset Morel (reste à réaliser 2019)

- L'installation de la pompe à chaleur de la mairie
- L'aménagement du chemin de Peicherenc
- Les coussins berlinois RD 24
- Poteaux incendie Rue de Moulines et Rue Georges Brassens
- Installation de caméras de surveillance Rte de Mudaison et de la radio au château d'eau
- L'aménagement de la voie de bus du collège
- L'achat de matériels pour le service technique (achat d'un 1 groupe électrogène, un piqueur SPIT.....
- 8 Ecrans interactifs à l'école primaire
- 4 Ordinateurs pour la bibliothèque
- Le réaménagement de l'aire de jeux avec mise en place de nouveaux jeux (tracteur, toboggan, balançoires) avec sol souple.
- Le panneau électronique mural

D'autres dépenses d'investissement correspondant à des travaux qui ont été engagés sur l'exercice 2020 et qui n'ont pu être réalisés et réglés totalement sur cet exercice, seront reportées sur l'exercice 2021 dans les restes à réaliser.

Les recettes d'investissement se chiffrent à : 807 589,04 €

Chapitres	Libellés	Commentaires	Prévisions 2020 (BP + DM)	Réalisé 2020 (CA)	%
040	Opérations d'ordre de transfert		674,00€	674,00€	0,08%
041	Opérations patrimoniales	Ceux sont des écritures d'ordre pour intégrer les frais d'étude pour le parking Grasset Morel et le mur du cimetière	16 209,22€	16 209,22€	2,01%
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	Excédent de fonctionnement 2019 reporté, FCTVA et taxes d'aménagement	796 900,97€	765 540,32€	94,79%
13	Subventions d'investissement	Subventions reçues par le département pour la réfection des chemins	187 595,81€	25 165,50€	3,12%
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00€	0,00€	0,00%
		Totaux	1 001 380,00€	807 589,04€	

L'exercice 2020 de la section d'investissement, présente un résultat excédentaire de 56 557,24 € :

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	Résultat de l'exercice 2020 (€)
INVESTISSEMENT	807 589,04	751 031,80	56 557,24

C.A. 2020 – LES RESTES A REALISER (R.A.R. 2020 à reporter sur le BP 2021)

Durant l'exercice 2020, certains investissements engagés n'ont pu être réalisés et des subventions n'ont pas encore été perçues. Il convient de les reporter et les inscrire sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif reprenant l'ensemble des R.A.R. de 2020 qui seront repris sur le budget principal de l'exercice 2021.

DEPENSES

Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

N° Compte	Détail	Montant
2031	Méthodologie démolition maison Crouzet, rue de l'argenterie	1 440.00€
2031	Maitrise d'œuvre du parvis et parking école maternelle, rue de l'argenterie	8 870.40€
2031	Maitrise d'œuvre d'extension de l'école primaire (reliquat)	15.21€
2051	Logiciel pour la banque alimentaire	412.91€

Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2128	Maitrise d'œuvre de l'aménagement du city-stade	1 500.00€
2128	Aménagement du City Stade	67 006.80€
2135	Câbles audio vidéo projection pour l'extension de l'école primaire	1 514.47€
2135	Ecole Maternelle : 2 placards + insonorisation entre SAS, WC et dortoir	552.00€
2152	Panneaux de rue, ZAC des Conques	1 123.01€
2152	Panneaux de voirie	802.40€
2152	Barrières et poteaux	2 142.00€
21534	Eclairage Public ZAC des Conques	1 249.20€
21534	Raccordement électrique parcelle Château d'eau P/Instal. vidéo-protection	1 249.20€
21568	Installation caméras route de Mudaison	7 458.70€
21578	Poteau d'incendie pour le Clos des Savonniers	1 442.63€
2158	Cuve pour poser sur la benne du camion	1 280.00€
2158	Un caisson à porte basculante pour fixer à l'aspire feuilles	1 488.00€
2183	Un onduleur pour la bibliothèque	114.60€
	TOTAL DES DEPENSES R.A.R	99 661.53€

RECETTES

Chapitre 024 : PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

N° Compte	Détail	Montant
024	Terrain de la garrigue de VALERGUES vendu à RFF – Acte signé 15/01/2021	4 410.00€

Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

1321	ETAT (DETR 2017) : Mise en accessibilité Eglise et cimetière	28 322.00€
1321	ETAT (DETR 2018) : Mise en accessibilité maternelle partie parvis	19 684.80€
1321	ETAT (DETR 2019) : Aménagement du City-stade	41 305.00€
1322	REGION : Aménagement du City-stade	12 392.00€
1323	DEPARTEMENT : Réfection chemins	37 484.50€
1323	DEPARTEMENT : Aménagement du City-stade	23 000.00€
	TOTAL DES RECETTES R.A.R	166 598.30€

C.A.2020 – RESULTAT D'EXECUTION

Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 s'élève à **491 016,52 €** et correspond à la somme des résultats de la section de fonctionnement (434 459,28€) et d'investissement (56 557,24€).

C.A.2020 – RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est calculé en tenant compte du résultat de l'exercice 2020 en fonctionnement (434 459,28 €), du résultat de fonctionnement reporté 2019 (80 000,00 €), du résultat de l'exercice 2020 en investissement (56 557,24 €), et du déficit d'investissement reporté de l'exercice précédent (- 456 731,85 €).

Le résultat budgétaire de clôture de l'exercice 2020 s'élève à de 114 284,67 €, compte tenu des résultats par sections définis dans le tableau comme suit :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
FONCTIONNEMENT	721 453,52	514 459,28	514 459,28
INVESTISSEMENT	- 456 731,85	56 557,24	- 400 174,61
RESULTAT	264 721,67	487 398,35	114 284,67

Suite à l'ensemble de ces explications, Monsieur le Maire quitte la séance en laissant la présidence de la séance du conseil municipal à Christine MARTIN, Adjointe en charge des finances. Le compte administratif et le résultat de clôture 2020 sont ensuite soumis au vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2020,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** les résultats tels que résumés dans le tableau ci-dessus,
- **ADOpte** le compte administratif 2020 de la commune dans son intégralité.

A l'issu du vote, le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

□ COMPTE DE GESTION 2020 - Délibération n°2021/14

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables, retracées dans le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le receveur, sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur, le Maire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du Budget Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune établi par le Receveur de la Collectivité.

☐ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020- Délibération n°2021/15

Après présentation du Compte Administratif 2020 et de l'arrêté des Comptes, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation (résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement) qui s'élève à un montant total de **514 459,28 €** (à savoir : 434 459,28 € de l'excédent de fonctionnement exercice 2020 et les 80 000,00 € d'excédent de fonctionnement reporté).

Après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2020, et sur avis de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement pour alimenter le besoin de financement de la section d'investissement pour le BP 2021 comme suit :

- **REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
Chapitre 002/compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 90 000,00 €.

- **VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**
Chapitre 10/compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 424 459,28 €.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE de l'affectation du résultat d'exploitation, comme décrit ci-dessus.**

☐ LISTE ET MESURES DE PUBLICITE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2020 - Délibération n°2021/16

Les dispositions de l'article 133 du code des marchés publics imposent aux personnes publiques de publier à posteriori, la liste des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, conclus dans le courant de l'année écoulée.

Cette liste doit également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom des attributaires et son code postal.

Les textes laissent une totale liberté aux administrations quant au choix du support pour communiquer cette liste.

Pour notre commune les marchés se ventilent en travaux et fournitures comme détaillé dans le document ci-dessous :

Commune de LANSARGUES (Hérault)

Liste des marchés conclus en 2020
 En application de l'arrêté du 21 juillet 2011
 (pris en application de l'article 133 du code des marchés publics)

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant en € HT
Climatisation - Ecole maternelle et restaurant scolaire	04/03/2020	Société AM Energies	34130	30 090,71 €
Climatisation - Ecole Elémentaire	04/03/2020	Société ISO ELEC	34130	39 819,00 €
Remise en forme - Chemin des Poteaux	26/03/2020	Société SRC	30140	23 400,00 €
Remise en forme - Chemin de Peicherenc à Condamine	26/03/2020	Société SRC	30140	24 750,00 €
Etanchéité toit terrasse - Ecole Elémentaire	24/06/2020	Société PROJAC	34590	32 500,00 €
City stade - Voies et réseaux - lot n° 1	27/08/2020	Société COLAS	34140	26 052,00 €
City stade - Aménagement - lot n°2	27/08/2020	Kompan - Sport Environnement	77198	55 839,00 €

MARCHES DE 90 000 à 5 224 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE 5 225 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE 90 000 à 208 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE 209 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE 90 000 à 208 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

MARCHES DE 209 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Sans objet				

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette liste d'attributaires des marchés publics communaux conclus pour 2020, et de statuer sur le mode d'information.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** de cette liste d'attributaires des marchés publics communaux pour 2020,
- **DECIDE** de publier par affichage en Mairie et insertion sur le site internet de la commune, la liste d'attributaires des marchés publics communaux pour l'année 2020.

☐ MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT DE 286 000€ POUR ACQUISITION DE LA CAVE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE- Délibération n°2021/17

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 1^{er} février 2021, de l'acquisition de la cave coopérative (bâtiment principal et auvent de poses), pour un montant de 280 000€.

Pour concrétiser cet achat, il est proposé de souscrire un emprunt de 286 000 € (incluant les frais de notaire) sur une durée de 25 ans.

Ci-dessous le tableau de synthèse des propositions reçues des 3 établissements bancaires consultés : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Postale.

La commission des finances, après avoir analysé, ces différentes offres de prêt, vous propose de retenir le Crédit Agricole (avec un taux fixe trimestriel de 0,88%, à échéance constante, sur une durée de 25 ans.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, et après en avoir délibéré,

Etablissement bancaire	Taux trim.	Échéance trim.	Taux annuel	Échéance annuelle	Frais de dossier/commission engagement
CREDIT AGRICOLE	0,88	3 189,26	0,89	12 810,48	0,15% (429 €)
CAISSE D'EPARGNE	1,15	3 283,36	1,16	13 198,32	0,15% (429 €)
BANQUE POSTALE	1,05	3 255,51	1,06	13 082,84	0,10 % (286 €)

Le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, par 20 voix POUR et 3 abstentions (D. VALETTE, J. ALLEGRE, M. GOUBERT par procuration),

- **DE CONTRACTER** auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC un prêt long terme dans les conditions suivantes :

Montant : **286 000 euros**

Durée : **25 ans**

Objet : financer l'investissement mentionné ci-dessus

Taux d'intérêt trimestriel : **0,88%**

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement du capital : progressif (échéances constantes)

Remboursement anticipé : autorisé à date d'échéance

Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de LANSARGUES à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

INTERVENTION DE M. le MAIRE - Michel CARLIER

□ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE AFFECTE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Délibération n°2021/18

Véronique GALL, adjoint du patrimoine affecté à la bibliothèque municipale, exerce actuellement ses fonctions à temps non complet à raison de 28h00 par semaine.

Les besoins du service démontrant la nécessité d'augmenter la quotité hebdomadaire de travail à hauteur d'un temps complet, il est proposé de créer ce poste en conséquence à compter du 1er avril 2021 et de supprimer simultanément l'emploi à temps non complet à 28h00 par semaine.

VU l'avis du comité technique paritaire réuni en date du 18 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE DE :**

- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet - 28h00 par semaine ;
- **CREER** un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet - 35h00 par semaine ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la Commune de LANSARGUES en conséquence.

SUPPRESSION DE POSTES VACANTS POUR MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- *Délibération n°2021/19*

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, suite à différents mouvements du personnel (soit que les agents ont quitté la collectivité (retraite), soit qu'ils ont pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils ont changé de quotité de temps de travail).

Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Après avis du comité technique paritaire réuni en date du 18 février 2021, il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2021, de supprimer les 10 postes suivants :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe (ancien grade) – 15 heures
- Adjoint administratif – 35 heures
- Attaché – 35 heures
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe – 35 heures
- Rédacteur principal (ancien grade) – 35 heures
- Brigadier-chef principal (ancien grade)
- Brigadier (ancien grade)
- Gardien
- Educateur sportif de 2^{ème} classe (ancien grade)
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (ancien grade)

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE DE :**

- **SUPPRIMER** les postes vacants précités ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la Commune en conséquence.

GESTION DES CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRE VIVANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE – CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS- *Délibération n°2021/20*

La commune de Lansargues s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans !

Une solution a fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Les associations nationales de protection animale, consciente de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 millions d'Amis.

La commune fait le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur », déambulant sur le domaine public de la commune de Lansargues.

Pour être effective, la commune de Lansargues s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50%, aux frais de stérilisation et de tatouages. Sur la base d'une estimation de 40 chats, cette participation s'élèvera pour 2021, à 1400€.

Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (identification des carnivores domestiques)
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La Fondation règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité de Lansargues sur présentation de factures du (des) praticiens. Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé publique,

VU le Code rural,

VU la loi n°99.5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation de la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis de 1400 € ;

CONSIDERANT que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Lansargues ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en oeuvre.
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

□ GESTION DES CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRE VIVANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE – CONVENTION DE GESTION AVEC LA FOURRIERE SPA DE MONTPELLIER, LA CLINIQUE VETERINAIRE OCCITANIA A LUNEL VIEL ET L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION ANIMALE CPF 34 - Délibération n°2021/21

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats errants sur le territoire communal.

Conformément à l'article L211-27 et L 212-10 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention avec la SPA de Montpellier, la clinique vétérinaire Occitania située à Lunel-Viel et l'association de protection animale CFP 34 afin de leur confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur leur lieu de vie.

Les vétérinaires factureront les frais de stérilisation et d'identification directement à la Fondation 30 millions d'Amis.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU la loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

VU le projet de convention de prise en charge et de gestion des populations félines sans propriétaire entre l'association de protection animale CFP 34, la clinique vétérinaire Occitania de Lunel-Viel, SPA de Montpellier et la commune de Lansargues annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de prise en charge et de gestion des populations félines sans propriétaire joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h53

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Noël CARBONNEL	
Nicolas NOGUERA		Fabrice MARQUES	Absent et représenté
Monique BOUISSEREN		Fouad EL ZAOUK	
Michel ROUQUIER		Océane VALETTE	
Magali LAVERGNE		Didier VALETTE	
René CHALOT		Jacqueline ALLEGRE	
Christine MARTIN		Frédéric PAUMOND	
Georges LIS		Mireille GOUBERT	Absente et représentée
Claudine PRADE	Absente et représentée	Jean-Louis VALETTE	
Elizabeth VERGNETTES		Virginie RAGE	
Catherine CALARD		Carole MALIGE	
Corinne BRUN	Absente et représentée		